



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 24 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

État de Palestine* : projet de résolution révisé

Journée internationale du thé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Rappelant la résolution 12/2019 adoptée le 28 juin 2019 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarante et unième session¹,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2019/REP, appendice I.



Reconnaissant qu'il importe de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, coordonnée et respectueuse de l'environnement, et dans un esprit d'ouverture et de solidarité, et qu'il faut d'urgence sensibiliser le public à l'importance que revêt le thé pour permettre le développement rural et assurer des moyens de subsistance durables, ainsi qu'améliorer la chaîne de valeur du thé pour contribuer au Programme 2030 pour le développement durable,

Notant que la production et la transformation du thé constituent une source de revenus principale pour des millions de familles dans les pays en développement,

Notant également que le thé est le principal moyen de subsistance de millions de familles pauvres vivant dans un certain nombre de pays comptant parmi les moins avancés,

Notant par ailleurs que la production et la transformation du thé contribuent à la lutte contre la faim, à l'élimination de l'extrême pauvreté, à l'autonomisation des femmes et à l'exploitation durable des écosystèmes terrestres,

Reconnaissant que l'industrie du thé est une source majeure de revenus et de recettes d'exportation pour certains des pays les plus pauvres et que, en tant que secteur à forte intensité de main-d'œuvre, il génère des emplois, notamment dans des zones reculées et défavorisées sur le plan économique,

Affirmant que le thé étant l'une des principales cultures de rapport, il peut jouer un rôle important dans le développement rural, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans les pays en développement,

Notant que la consommation de thé peut être bénéfique pour la santé et porteuse de bien-être et notant également le rôle important que joue l'enseignement du thé et sa signification culturelle,

Relayant l'appel lancé par le Groupe intergouvernemental sur le thé en faveur d'une intensification des actions de stimulation de la demande, particulièrement dans les pays producteurs de thé, où la consommation par habitant est relativement faible, et soutenant les mesures prises pour remédier à la baisse de la consommation par habitant dans les pays traditionnellement importateurs,

Convaincue que la célébration d'une Journée internationale du thé permettra d'encourager et de favoriser des actions collectives visant à mettre en place des activités en faveur de la production et de la consommation durables de thé et de faire mieux apprécier le rôle important que joue le thé dans la lutte contre la faim et la pauvreté,

1. *Décide* de proclamer le 21 mai Journée internationale du thé ;
2. *Invite* tous les États Membres et les États observateurs, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer la Journée internationale du thé comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, au moyen de mesures éducatives et d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance que revêt le thé, notamment pour permettre le développement rural et assurer des moyens de subsistance durables ;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée internationale du thé, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleraient de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant notamment du secteur privé ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.
